LOI SUR LES HAMEAUX

R-034-2024 Enregistré auprès du premier conseiller législatif 2024-12-04

ARRÊTÉ PORTANT SURVEILLANCE MUNICIPALE DE KINNGAIT—Abrogation

Attendu que l'arrêté pris le 30 janvier 2024 a placé le hameau de Kinngait sous surveillance, car le ministre avait des motifs raisonnables de croire qu'il était dans l'intérêt du hameau que ses affaires soient sous surveillances;

Attendu que le ministre est d'avis que les conditions ayant motivé la nomination d'un contrôleur pour le hameau de Kinngait n'existent plus,

le ministre, en vertu de l'article 191.1 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, prend l'arrêté suivant :

- 1. L'Arrêté portant surveillance municipale de Kinngait est abrogé.
- **2.** Il est entendu que la nomination de Louis Primeau à titre de contrôleur pour le hameau de Kinngait est révoquée.

Ceci est une copie officielle publiée sous l'autorité de l'imprimeur du territoire ©2024 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1

R-034-2024